

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°15

**INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/231**

portant organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres.

*Du 14 mai 2009*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « organisation ».*

**INSTRUCTION N° 291/DEF/EMAT/PS/BORG/231 portant organisation en divisions de l'état-major du commandement des forces terrestres.**

*Du 14 mai 2009*

NOR D E F T 0 9 5 1 0 9 0 J

---

*Référence :*

Arrêté du 12 novembre 2008 (JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 47/2008. ; BOEM 112.2.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 112.2.1

*Référence de publication :* BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 15.

---

Le commandement des forces terrestres (CFT) est un organisme directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT). Il est dirigé par un officier général appelé commandant des forces terrestres. Il est assisté d'un officier général, commandant en second les forces terrestres, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

## 1. ÉTAT-MAJOR.

Le commandant des forces terrestres (COMFT) dispose d'un état-major articulé autour d'un échelon de coordination / synthèse constitué, outre le général commandant en second, par :

- un général adjoint à la préparation opérationnelle qui assure la cohérence de toute la mise en œuvre de la préparation opérationnelle ;
- un général adjoint au soutien qui est responsable de la cohérence d'ensemble du soutien destiné aux forces terrestres ;
- le médecin général, adjoint interarmées du service de santé des armées auprès du COMFT est le représentant du service de santé des armées au sein des forces terrestres ;
- l'adjoint interarmées soutien pétrolier est le conseiller du commandant des forces terrestres pour le soutien pétrolier, notamment au profit du général adjoint soutien ;
- un général, chef d'état-major, qui assure le bon fonctionnement de ce dernier.

## 2. DIVISIONS.

L'état-major du CFT se décline en dix divisions qui peuvent être commandées soit par un officier général de l'armée de terre soit par un officier supérieur de l'armée de terre. Elles se répartissent de la manière suivante :

- l'état-major opérationnel - terre (EMO-T) ;
- la division préparation opérationnelle ;
- la division emploi ;

- la division aéromobilité ;
- la division renseignement ;
- la division système d'information et de communications / appui au commandement (SIC/AC) ;
- la division soutien ;
- la division maintenance ;
- la division logistique amont ;
- la division état-major.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au major général de l'armée de terre,*

Pascal PÉRAN.